

DÉLIBÉRATION N° 13 CASDIS DU 1^{ER} MARS 2024

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20240301-13

DEFINITION DES MODALITES ET DE LA PERIODICITE DE LA FORMATION DE MAINTIEN ET DE PERFECTIONNEMENT DES ACQUIS – MODIFICATIONS 2024

Sur convocation du 16 Février 2024, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le Vendredi 1^{er} Mars 2024 à 14h30.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT, Madame Véronique CHASSAIN, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Claude VIGIE, Monsieur TERLIZZI Alfred, Madame Catherine MARLAS, Madame VACOSSIN Amélie, Madame LAPERGUE Françoise, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Jean Claude SAUVIER, Madame Anne LAPORTERIE

Avec voix consultative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Commandant Clément RENAUD, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL, Colonel Patrick MAGRY, Capitaine Jean Marc MATHIEU, Monsieur Eric GUIAVARC'H, Monsieur Denis CHOPIN, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE

Assistaient également :

Madame Laurence MAGINOT, Madame Marie-Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Elodie JEURISSEN, Madame la Préfète du Lot Claire RAULIN, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Madame Marie José SOURSOU

Etaient absents / excusés :

Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant Christophe MORANDIN, Monsieur Marc CARPREAUX, Monsieur Jean Luc MARX, Madame Véronique ARNAUDET, Monsieur Frédéric ROURE, Monsieur Denis MARRE, Madame Mireille FIGEAC, Madame Marie France COLOMB, Monsieur Jean Marie COURTIN, Monsieur Daniel JARRY, Madame Edith LAGARDE, Monsieur Christian PONS, Madame Anais AHFIR

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de l'arrêté du 22 Aout 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires (ce dernier dispose que le conseil d'administration du SDIS détermine, après avis des instances consultatives concernées, les modalités et la périodicité de la formation de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA), à l'exception de celles définies expressément dans les référentiels nationaux d'activités et de compétences ou guides nationaux de référence)

Vu la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

Vu les avis du CCDSPV et du CST en date du 9 Février 2024

Vu l'avis de la CATSIS en date du 26 Février 2024

Considérant les ajustements proposés dans le plan de formation 2023-2024, ces modifications doivent être apportées quant à la quantification, la périodicité et la mise en œuvre de certaines FMPA rendues obligatoires de manière échelonnée dans le temps. Ces modifications font suite à des ajustements nécessaires prenant en compte :

- l'intégration de nouvelles équipes spécialisées (Drone, SEV) ;
- l'optimisation de la formation de maintien des acquis des équipes spécialisées ;
- l'adaptation des périodicités et critères de mise en œuvre par rapport aux effectifs à former.

La définition des modalités et de la périodicité des FMPA doit concilier deux objectifs majeurs :

- permettre un maintien et un perfectionnement efficient des compétences ;
- préserver l'équilibre de la vie professionnelle, familiale et sociale afin de favoriser un engagement volontaire durable.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes (reprises en rouge dans le tableau ci-après) à la délibération du CASDIS en date du 4 juillet 2023 :

- FMPA SAV/SEV : 24h obligatoires par an (dont 6 heures en bassin d'eaux vives + tests annuels) ;
- FMPA CYNO quête et décombres : **200** heures recommandées par an en vue de l'obtention du contrôle d'aptitude opérationnelle annuelle ;
- FMPA CYNO pistage : Obtention de la certification d'aptitude opérationnel. Pour se faire un volume maximal de 150h est recommandée (sur autorisation du DDSIS) ;
- FMPA CYNO recherche de victimes immergées : Obtention de la certification d'aptitude opérationnel. Pour se faire un volume maximal de 150h est recommandé (sur autorisation du DDSIS) ;
- FMPA PEL : 8h obligatoires tous les 2 ans ;
- FMPA Télépilotes de drones : 16h obligatoire par an ;
- FMPA COD2 PL : **4h** obligatoires tous les 4 ans et application de l'aptitude opérationnelle à partir du **1^{er} janvier 2026** pour répondre à un souci de cohérence sur la capacité de réalisation de ces FMPA par les CIS et l'équipe départementale de conduite ;
- FMPA COD2 VL : **4h** obligatoires tous les 4 ans pour répondre à un souci de cohérence sur la capacité de réalisation de ces FMPA par l'équipe départementale COD ;
- FMPA CATE : ajout de 4 sessions pour répondre à l'exigence d'obligation à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- FMPA COD4 : ajout de 4 sessions pour répondre à l'exigence d'obligation à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- FMPA PRV2 : demande de 2 places supplémentaires pour répondre à des exigences réglementaires.

Le CASDIS approuve les présentes modifications aux modalités et à la périodicité de la formation de mandats et de perfectionnement des acquis.

Détail du vote :

Présents : 12
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le 1^{er} Mars 2024



Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

○ FMPA pour les fonctions d'encadrement

Fonction faisant l'objet d'une FMPA	Intitulé de la FMPA	Modalités et périodicités issues d'un texte de portée national	Modalités et périodicités minimales retenues par le SDIS 46
Chef de centre et adjoint	Management chef CIS et adjoint	Néant	8 heures obligatoires tous les 2 ans en alternant chaque année à minima chef CIS et adjoint au chef de CIS
Médecin chef	FMPA médecin-chef	Néant	2 FMPA facultatives par an
Directeur départemental	FMPA Directeur	Néant	2 FMPA facultatives par an
Directeur départemental adjoint	FMPA Directeur adjoint	Néant	2 FMPA facultatives par an

○ FMPA pour les fonctions opérationnelles

Compétence opérationnelle faisant l'objet d'une FMPA	Intitulé de la FMPA	Modalités et périodicités issues d'un texte de portée national	Modalités et périodicités minimales retenues par le SDIS 46
Chef de site	FMPA Chef de site	Néant	1 FMPA obligatoire tous les 5 ans
Chef de site membre de la chaîne de commandement Chef de colonne membre de la chaîne de commandement Chef de groupe membre de la chaîne de commandement	FMPA chaîne de commandement	Néant	24 heures obligatoires par an
	FMPA chef de colonne	Néant	8 heures obligatoires par an

Compétence opérationnelle faisant l'objet d'une FMPA	Intitulé de la FMPA	Modalités et périodicités issues d'un texte de portée national	Modalités et périodicités minimales retenues par le SDIS 46
Chef de colonne non membre de la chaîne de commandement			
Chef de groupe non membre de la chaîne de commandement	FMPA chef de groupe	Néant	8 heures obligatoires par an Sauf si recyclage déjà effectué en qualité de chef de colonne
Chef d'agrès tout engin	FMPA chef d'agrès tout engin	Néant	A partir du 1^{er} janvier 2025 , 8 heures obligatoires tous les 5 ans Sauf si recyclage déjà effectué en qualité de chef de site, chef de colonne ou chef de groupe
Equipier SUAP Chef d'agrès SUAP	FMPA SUAP	6 heures obligatoires par an	8 heures obligatoires par an, réparties en 3 modules : - FMPA SUAP module A (3 heures) - FMPA SUAP module B (3 heures) - FMPA SUAP module C (2 heures)
Equipier incendie Chef d'équipe	FMPA INC	Néant	A partir du 1^{er} janvier 2025 , 7 heures 30 obligatoires par an, réparties en 5 modules : - FMPA INC module A (1 heure 30) - FMPA INC module B (1 heure 30) - FMPA INC module C (1 heure 30) - FMPA INC module D (1 heure 30) - FMPA INC module E (1 heure 30) ; Ce module inclut pour les CIS concernés la mise en œuvre de l'EPA
Equipier DIV	FMPA DIV	Néant	A partir du 1^{er} janvier 2026 , 3 heures obligatoires par an,

Compétence opérationnelle faisant l'objet d'une FMPA	Intitulé de la FMPA	Modalités et périodicités issues d'un texte de portée national	Modalités et périodicités minimales retenues par le SDIS 46
Chef d'agrès DIV			réparties en 2 modules : - FMPA DIV module A (1 heure 30) - FMPA DIV module B (1 heure 30)
Equipier SR Chef d'agrès SR	FMPA SR	Néant	A partir du 1^{er} janvier 2027 , 3h00 obligatoires par an, pour les CIS dotés d'un engin de secours routiers, réparties en 2 modules : - FMPA SR module A (1 heure 30) - FMPA SR module B (1h30)
Equipier Chef d'équipe Chef d'agrès 1 équipe Chef d'agrès tout engin	FMPA risques et engins locaux	Néant	Jusqu'à 8 heures 30 par an, en fonction des risques et des engins présents localement
Chef de site FDF	FMPA FDF 5	Le maintien des acquis est réalisé pour une période de 2 ans. Il consiste, pour les intéressés, à participer à l'encadrement d'un stage FDF4 ou FDF5 ou à la prise en compte de son activité opérationnelle ou à suivre une journée de mise à niveau organisée par l'ECASC.	8 heures obligatoires tous les 2 ans

Compétence opérationnelle faisant l'objet d'une FMPA	Intitulé de la FMPA	Modalités et périodicités issues d'un texte de portée national	Modalités et périodicités minimales retenues par le SDIS 46
Chef de colonne FDF	FMPA FDF 4	Néant	8 heures obligatoires tous les 3 ans Sauf si déjà recyclé en qualité de chef de site FDF
Chef de groupe FDF	FMPA FDF3	Néant	A partir du 1^{er} janvier 2025 , 8 heures obligatoires tous les 2 ans Sauf si déjà recyclé en qualité de chef de site FDF ou de chef de colonne FDF
Chef d'agrès FDF Equipier FDF	FMPA FDF	Néant	A partir du 1^{er} janvier 2024 , 3 heures obligatoires par an : - FMPA FDF module A (3 heures) Sauf si déjà recyclé en qualité de chef de site FDF, de chef de colonne FDF ou de chef de groupe FDF

o FMPA pour les spécialités

Compétence opérationnelle faisant l'objet d'une FMPA	Intitulé de la FMPA	Modalités et périodicités issues d'un texte de portée national	Modalités et périodicités minimales retenues par le SDIS 46
Conducteur cynotechnique	FMPA CYNO	Entrainements dont la durée n'est pas quantifiée + test d'aptitude annuel	80 200 heures recommandées par an en vue de l'obtention du contrôle d'aptitude opérationnel annuel
Conducteur cynotechnique - pistage	FMPA CYNO pistage	Non défini	Obtention de la certification d'aptitude opérationnel. Pour se faire un volume maximal de 150h est recommandée.
Conducteur cynotechnique – recherche de victime immergée	FMPA CYNO RVIM	Non défini	Obtention de la certification d'aptitude opérationnel. Pour se faire un volume maximal de 150h est recommandé

Compétence opérationnelle faisant l'objet d'une FMPA	Intitulé de la FMPA	Modalités et périodicités issues d'un texte de portée nationale	Modalités et périodicités minimales retenues par le S ² LO 46
Conseiller technique cynotechnique	FMPA CYN3	2 à 3 jours obligatoires tous les 5 ans	2 à 3 jours obligatoires tous les 5 ans
Télépilote de drone	FMPA Télépilote de drone	Non défini	16 heures obligatoires par an
Opérateur du groupe d'extraction	FMPA GREX	Néant	8 heures obligatoires par an
Sauveteur GRIMP Chef d'unité GRIMP Conseiller technique GRIMP Mention interventions en site souterrain	FMPA IMP	- 10 exercices pratiques dont 5 au moins sur site (1 entraînement de nuit) au sein d'une unité GRIMP. Les interventions d'au moins 4 heures sont considérées comme exercices pratiques - Test annuel	80 heures obligatoires par an dont 60% GRIMP (au moins 10 exercices sur site) et 40% ISS (au moins 7 exercices) et qui comprennent un stage annuel de 32 heures (4 jours) ainsi qu'une manœuvre de nuit. + un test d'aptitude opérationnelle annuel
Référent départemental GRIMP	FMPA RD GRIMP	Participation aux journées nationales d'information tous les 5 ans	Participation aux journées nationales d'information tous les 5 ans
Chef d'unité GRIMP	FMPA IMP3	Néant	32 heures obligatoires tous les 4 ans
Conducteur embarcation	FMPA COD4	Néant	A partir du 1^{er} janvier 2025 , 8 heures obligatoires tous les 5 ans
Scaphandrier autonome léger de niveau 1 Scaphandrier autonome léger de niveau 2 (chef d'unité) Scaphandrier autonome léger de niveau 3 (conseiller technique)	FMPA SAL	- 20 heures d'enseignement théoriques à minima répartis sur l'année - 20 plongées d'entraînement en milieu naturel (dont maximum 5 peuvent être réalisées en fosse de 10m minimum ou 5 en intervention), judicieusement réparties sur l'année calendaire en cours (au moins 3 par trimestre) - Test annuel ou participation à l'encadrement d'un stage qualifiant, de manière pratique et effective (SAL1, SAL2, SAL3)	90 heures obligatoires qui comprennent : - 20 heures d'enseignement théoriques à minima répartis sur l'année - 20 plongées d'entraînement en milieu naturel (dont maximum 5 peuvent être réalisées en fosse de 10m minimum ou 5 en intervention), judicieusement réparties sur l'année calendaire en cours (au moins 3 par trimestre) - 5 jours obligatoires de FMPA eaux profondes

Compétence opérationnelle faisant l'objet d'une FMPA	Intitulé de la FMPA	Modalités et périodicités issues d'un texte de portée national	Modalités et périodicités minimales retenues par le S ² LO 46
			+ un test d'aptitude opérationnelle annuel
Scaphandrier autonome léger de niveau 3 (conseiller technique)	FMPA SAL3	FMPA tous les 5 ans lors de l'encadrement d'un stage complet de chef d'unité ou de conseiller technique ou tous les 3 ans lors de l'encadrement de 2 semaines d'un stage national (module A ou B)	FMPA tous les 5 ans lors de l'encadrement d'un stage complet de chef d'unité ou de conseiller technique ou tous les 3 ans lors de l'encadrement de 2 semaines d'un stage national (module A ou B)
Nageur sauveteur aquatique eaux vives	FMPA SAV/SEV	- Test annuel - Entraînements judicieusement répartis sur les 12 mois - Prise en compte de l'activité opérationnelle	46 24 heures obligatoires par an dont : - 6h en bassin eaux vives - un test d'aptitude opérationnelle annuel
Equipier pélicandrome Chef d'équipe pélicandrome	FMPA PELICANDROME	Néant	8 heures obligatoires par an tous les 2 ans
Préventionniste	FMPA PRV2	FMPA obligatoire tous les 3 ans	FMPA obligatoire tous les 3 ans
Equipier reconnaissance RCH Chef d'équipe reconnaissance RCH Equipier intervention RCH Chef d'équipe intervention RCH	FMPA RCH	FMPA réalisée au niveau départemental, dont la durée n'est pas quantifiée	16 heures obligatoires par an, qui comprennent un entraînement au port de la tenue de type 1
Chef de CMIC	FMPA RCH3	FMPA obligatoire tous les 3 ans	1 jour obligatoire tous les 3 ans
Conseiller technique RCH	FMPA RCH4	FMPA de 2 à 3 jours obligatoire tous les 5 ans	2 à 3 jours obligatoires tous les 5 ans

o FMPA de conduite et de maniement des engins du SDIS

Compétence opérationnelle faisant l'objet d'une FMPA	Intitulé de la FMPA	Modalités et périodicités issues d'un texte de portée national	Modalités et périodicités minimales retenues par le SDIS 46
Conducteur d'engin tout terrain poids lourd	FMPA COD2 PL	Néant	A partir du 1^{er} janvier 2025 2026 , 8 4 heures obligatoires tous les 4 ans
Conducteur d'engin tout terrain léger	FMPA COD2 VL	Néant	A partir du 1^{er} janvier 2025 , 8 4 heures obligatoires tous les 4 ans sauf si déjà recyclé en qualité de COD2 PL
Echelier	FMPA COD6	Néant	A partir du 1^{er} janvier 2025 , 4 heures obligatoires tous les 5 ans
Plateformiste	FMPA COD6 P	Néant	A partir du 1^{er} janvier 2025 , 4 heures obligatoires tous les 5 ans sauf si déjà recyclé en qualité de COD6

o FMPA pour les formateurs et les membres de la filière de l'encadrement des activités physiques

Fonction faisant l'objet d'une FMPA	Intitulé de la FMPA	Modalités et périodicités issues d'un texte de portée national	Modalités et périodicités minimales retenues par le SDIS 46
Opérateur des activités physiques Educateur des activités physiques	FMPA EAP	Néant	4 heures obligatoires tous les 5 ans Sauf si déjà recyclé en qualité de EAP3
Conseiller des activités physiques	FMPA EAP3	FMPA nationale tous les 5 ans	FMPA nationale tous les 5 ans
Accompagnateur de proximité	FMPA Accompagnateur de proximité	Néant	8 heures obligatoires tous les 5 ans

Fonction faisant l'objet d'une FMPA	Intitulé de la FMPA	Modalités et périodicités issues d'un texte de portée national	Modalités et périodicités minimales retenues par le SDIS 46
Formateur-accompagnateur	FMPA formateur-accompagnateur	8 heures obligatoires par an	8 heures obligatoires par an
Concepteur de formation	FMPA concepteur de formation	8 heures obligatoires par an	8 heures obligatoires par an
Animateur JSP	FMPA Animateur JSP	Néant	8 heures obligatoires tous les 5 ans
Formateur équipiers prompts secours et VSAV	FMPA des formateurs de la filière SUAP réalisant des formations départementales	Néant	8 heures obligatoires tous les 2 ans
Instructeur de secourisme	FMPA des instructeurs	8 heures obligatoires par an	8 heures obligatoires par an
Formateur en premiers secours	FMPA Formateur PS	8 heures obligatoires par an	8 heures obligatoires par an
Formateur feux réels	FMPA équipe feux réels	Néant	16 heures obligatoires par an
Formateur feux de forêts	FMPA Filière FDF	Néant	8 heures obligatoires tous les 2 ans
Formateur secours routiers	FMPA filière SR	Néant	8 heures obligatoires tous les 2 ans
Formateur opérations diverses	FMPA Filière DIV	Néant	8 heures obligatoires tous les 2 ans
Formateur incendie	FMPA Filière INC	Néant	8 heures obligatoires tous les 2 ans
Formateur conduite	FMPA filière COD	Néant	8 heures obligatoires tous les 2 ans
Formateur COD4	FMPA filière COD4	Néant	8 heures obligatoires tous les 2 ans

- o FMPA pour la filière des systèmes d'information et de communication (SIC)

Compétence opérationnelle faisant l'objet d'une FMPA	Intitulé de la FMPA	Modalités et périodicités issues d'un texte de portée national	Modalités et périodicités minimales retenues par le SDIS 46
Chef de salle opérationnelle	FMPA Chef de salle	Néant	8 heures obligatoires par an

Opérateur de salle opérationnelle	FMPA OTAU OCO	Néant	8 heures obligatoires par an
Officier des systèmes d'information et de communication	FMPA OFFSIC	Néant	3 jours obligatoires tous les 5 ans
Commandant des systèmes d'information et de communication	FMPA COMSIC	Néant	3 jours obligatoires tous les 5 ans

○ FMPA pour la sous-direction santé

Compétence opérationnelle faisant l'objet d'une FMPA	Intitulé de la FMPA	Modalités et périodicités issues d'un texte de portée national	Modalités et périodicités minimales retenues par le SDIS 46
Infirmier protocolé	FMPA PISU	Recyclage annuel obligatoire	8 heures obligatoires par an
Membre de la sous-direction santé disposant d'une compétence opérationnelle	FMPA des membres de la sous-direction santé	Néant	A partir du 1^{er} janvier 2025 , 3 heures par an obligatoires
Membre de la sous-direction santé disposant d'une compétence opérationnelle	Journée scientifique et technique	Néant	A partir du 1^{er} janvier 2025 , 8 heures obligatoires tous les 5 ans
Membre de l'Unité de Soutien aux Personnels	FMPA USP	Néant	A partir du 1^{er} janvier 2025 , 3 heures par an obligatoires
Sage-femme	FMPA Sage-femme	Néant	A partir du 1^{er} janvier 2025 , 3 heures par an obligatoires
Opérateur de soutien sanitaire opérationnel	FMPA SSO	Néant	A partir du 1^{er} janvier 2025 , 8 heures par an obligatoires